



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine trimestriel d'information, d'éducation
et de sensibilisation

Juin 2020

N°015

UNE DOUANE DYNAMIQUE ET ADAPTÉE AUX RÉALITÉS DU MOMENT



B.P 3465
BUJUMBURA II
Tél : (+257)22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi



Sommaire

Avis aux lecteurs	3
Une Douane dynamique et adaptée aux réalités du moment	4
Plus de 2 milliards BIF recouvrés de janvier à avril 2020	9
Message de condoléances du Secrétaire exécutif d'ATAF	11
Ce que dit la loi sur	12
Trois questions à l'OBR	12

Equipe de rédaction

Directeur de la communication : Stany Ngendakumana

Rédacteurs : Fiacre Muhimpundu, Ange Dany Gakunzi, Anastase Ndayizeye, Bernard Simbahwanya

Traducteurs : Diogène Mugabonihera, Régis Nimbeshaho, Claudine Bashirahishize, Rébecca Nduwimana, Privat Nahimana

Graphiste : Edine Mireille Nsabimana

30 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'impôt localif

31 Mars : Date limite de déclaration et de paiement de l'Impôt sur le Revenu valable pour l'exercice précédent.

30 Juin : Date limite de Paiement du 1^{er} acompte provisionnel

30 Septembre : Date limite pour le Paiement du 2^{ème} acompte provisionnel

31 Décembre : Date limite pour le paiement du 3^{ème} acompte provisionnel

Toutes les photos sont la propriété de l'OBR

Avis aux lecteurs

Chers lecteurs / contribuables,

C'est un réel plaisir de pouvoir dialoguer avec vous à travers cette 15^{ème} édition du Magazine trimestriel « La Voix du Contribuable ». Ce numéro va s'appesantir sur un certain nombre d'avantages offerts aux opérateurs économiques par l'OBR via le Commissariat des Douanes et Accises. En d'autres termes, nous allons voir l'état de la qualité des services rendus aux contribuables à travers les programmes de facilitation des contribuables à l'ère du numérique.

Chers lecteurs / contribuables,

A travers ce Magazine, vous allez parfois constater que les défis existent, mais que l'OBR ne cesse de chercher à les surmonter afin d'améliorer le service rendu quotidiennement aux contribuables. Pour nous tous, il est nécessaire d'attirer l'attention sur le caractère particulier de l'ossature des lois et procédures régissant la douane : ce sont des lois et procédures émanant de la Communauté Est-Africaine, et les colonnes de ce numéro vont vous faire redécouvrir que la Douane burundaise est très dynamique, avec une série de programmes d'envergure régionale dont le but est de sécuriser et de rendre rapide les services offerts aux importateurs et/ ou exportateurs. D'emblée, les contribuables expriment un sentiment de satisfaction des services rendus par la douane burundaise à travers ces programmes qui leur permettent également d'accomplir leurs obligations douanières avec sérénité. Ainsi, l'autorité de l'OBR ne cesse d'appeler que cet effort de l'administration fiscale à faciliter les affaires puisse également se retrouver auprès des commissionnaires en douane, appelés Agences en douane, car sans leur entière collaboration, le service, même bien fait, sera difficilement rendu. Nous profitons de cette occasion pour relancer cet appel, et notamment à l'endroit de tout importateur, exportateur, transporteur, agence en douane ou transitaire pour qu'ils s'investissent chacun en ce qui le concerne, dans la lutte contre la fraude et surtout, dénoncer tous ceux qui font encore la sourde oreille.

Dans ce numéro, nous allons également revenir sur un point de presse tenu par l'Honorable Commissaire Général de l'OBR pour informer l'opinion publique des résultats réalisés en termes des recettes recouvrés après une lutte acharnée contre la fraude douanière et fiscale. Nous espérons rallier tout le monde, en particulier les contribuables dans cette lutte contre la fraude et la contrebande.

Pour nous, tout est en train d'être mis en œuvre pour que les contribuables soient bien servis. Il n'y a plus de perte de temps car tout le monde à l'OBR est conscient que « Le temps c'est l'argent ! ». Pour rendre les circuits de déclaration en douane plus facile et sécurisée, l'OBR vient de lancer une phase pilote de déclaration en ligne des taxes douanières, particulièrement en cette période de la pandémie de covid-19. Ce projet qui existait déjà va sans nul doute booster les affaires, un plus significatif qui s'ajoute aux autres programmes de facilitation, dont le présent numéro vous donne l'occasion de revisiter.

Dans l'attente de vos commentaires, qui sont toujours les bienvenus à travers nos différents canaux de communication (le numéro vert 500 par exemple et le compte twitter @OBR-BI), nous vous souhaitons bonne lecture.

La Redaction



500

« cinq zéro zéro », le numéro qui répond à toutes vos questions ou préoccupations.

Il est gratuit

Une Douane dynamique et adaptée aux réalités du moment



Les réformes stratégiques opérées les 10 dernières années d'existence de l'OBR ont vu la modernisation des services de la douane en vue de la facilitation du

commerce et l'intégration régionale. Ainsi les projets et programmes suivants ont été développés :

Le Système Douanier Automatisé ASYCUDA WORLD

Il s'agit de l'informatisation du système de dédouanement avec le système SYDONIA++ depuis 2005. A cet effet, depuis l'année 2011, une migration vers la nouvelle version du système, le SYDONIA WORLD a été effectuée. Ce système permet d'automatiser

les opérations douanières, dont notamment l'enregistrement des déclarations faites à distance et leur traitement en fonction du niveau de risque, ainsi que le contrôle du retrait des marchandises sous douane et en transit.

Le Régime régional de Garantie de Transit Douanier

Le Régime régional de garantie du transit sous douane du COMESA, plus connu sous le nom de Carnet RGTD, est un régime de transit douanier conçu pour faciliter le mouvement des marchandises en transit sous scellé dans la région COMESA. Les garanties du transit sous douane ont pour objectif de permettre aux différents gouvernements de recouvrer les droits et taxes auprès des garants si les marchandises en transit sont illégalement écoulées pour mise en consommation dans le pays de transit. Le RGTD permet de remédier aux difficultés rencontrées par les opérateurs de transport, les transitaires et les agents en douane tout en offrant aux administrations des douanes un système de contrôle régional sécurisé qui remplace les anciennes pratiques et procédures au niveau national. Il permet en même temps de protéger les recettes de chaque

État par lequel transitent les marchandises. La mise en œuvre du RGTD a débuté en 2017, après une phase pilote de mise en œuvre qui a duré de janvier à fin juillet 2017. Le RGTD est actuellement utilisée de façon effective par tous les importateurs et toutes les agences en douanes.

Le programme « Garantie Régionale du Transit Douanier (RGTD/COMESA) regroupe 19 pays de la région du Sud-Est de l'Afrique. Le dédouanement et la libre circulation des marchandises en transit entre les pays membres du COMESA pourront ainsi réduire le coût des garanties, les frais connexes, le temps de transit,...etc, bref améliorera le climat des affaires au Burundi. C'est un programme qui mettra fin aux retards habituellement enregistrés par des opérateurs économiques lors du transport des marchandises en transit qui traversent toutes les

frontières de chaque Etat membre du COMESA, sachant qu'il y a des frais liés à des procédures en raison des différents systèmes de garanties appliqués par chaque pays. Parmi les avantages offerts par le Régime RGTD, de mener à bon port les opérations de transit en utilisant des systèmes de gestion et des documents électroniques avec le concours d'un seul Transitaire et d'une garantie régionale depuis le point d'entrée des marchandises (Port Dar-es-Sa-

laam préalablement pour la phase pilote) jusqu'à destination. Les organisations comme la SOCABU (Garant National), les six Agences en douane à savoir Bollore Africa Logistics, Global Cargo Services, SODETRA, DETRA, A.D.S (Agence de Dédouanement transit et Services) et GCFA (Global Clearing Forwarding Agency) ont été préalablement identifiées pour démarrer la phase pilote du Projet RGTD/COMESA.

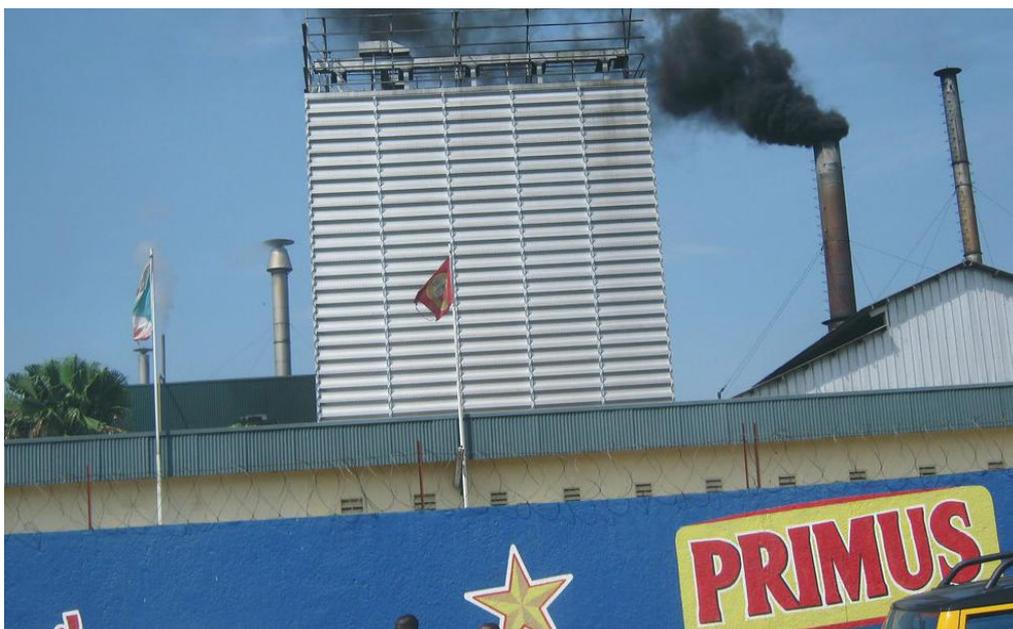
Le Territoire Douanier Unique (TDU)

Le Territoire Douanier Unique a été mis en œuvre de façon effective sur le Corridor Central à partir du 1er Août 2017 à l'issue de la phase pilote qui avait débuté en juillet 2014. Avant le lancement effectif, l'OBR a convié ses partenaires et toutes les parties prenantes à Bujumbura pour une série de réunions d'échange d'informations et de sensibilisation sur la mise en œuvre effective de ce programme. Le programme du territoire douanier unique (TDU) dans la région de l'EAC permet la réduction du coût des affaires, l'amélioration de l'application des systèmes d'information et de communication transfrontaliers

et la collecte des données au niveau régional, l'amélioration de la conformité des instruments et des normes régionales, etc. Par Poste Frontière à Arrêt Unique, les procédures d'immigration, de dédouanement et de diverses vérification en vue de la libre circulation sur les frontières se font sur un seul endroit, au poste d'entrée de chaque pays EAC dans le cadre du programme « Poste Frontière à Arrêt Unique », issu d'un accord régional. Le Burundi compte 3 postes frontières à arrêt unique à Gasenyi (KIRUNDO), Kobero (Muyinga) et à Ruhwa (Cibitoke).

Le programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA)

Un opérateur économique agréé est une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique. Le programme des OEA a été entamé en 2017 et le Burundi compte 18 OEA. Un Guichet dédié aux opérations avec les OEA a été ouvert au Port de Bujumbura en vue de leur faciliter le processus de dédouanement. Les Opérateurs Economiques



Agréés ou leurs délégués ont un traitement spécial dont un tapi rouge à leur honneur au Port de Bujumbura pour marquer leur respect.

Le tarif extérieur commun

Conformément à la loi sur la gestion des douanes de la communauté est africaine, le Tarif Extérieur Commun (TEC) est un tarif qui permet de percevoir des droits et taxes sur tous les produits importés en provenance de l'extérieur de la Communauté Est Africaine. Les produits fabriqués des pays de

la communauté ne paient pas de droits de douane. Le Burundi applique depuis 2009 le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CAE. Trois versions du TEC ont été utilisées : le TEC 2007 entré en vigueur en 2009, le TEC 2012 et le TEC 2017 utilisé depuis 2018.

Le Guichet Unique Electronique

L'Office Burundais des Recettes a lancé en 2018 le projet « Guichet Unique Electronique ». Le Guichet Unique Electronique permet aux différentes institutions gouvernementales impliquées dans la chaîne des démarches publiques dans le commerce extérieur de délivrer les documents administratifs et autorisations en ligne, ce qui est une étape importante vers la facilitation des affaires au Burundi, avec un gain de temps considérable pour les opérateurs économiques. Le Guichet Unique Electronique permet en plus aux opérateurs économiques de faire un suivi de leurs dossiers comme les autorisations à différentes étapes sans devoir se déplacer, tandis que le gouvernement sera rassuré de la réduction sensible des risques de fraude liée aux faux documents et l'entrée illégale des produits grâce à un contrôle systématique et électronique du flux d'informations entre la Douane, les opérateurs économiques et les Agences gouvernementales impliquées.

Une Plateforme électronique entre l'Administration Douanière et quatre institutions à savoir le Ministère en charge de la Santé, celui en charge de l'Agriculture et l'Elevage, le Bureau Burundais de Normalisation et l'Agence de Promotion des Investissements a été développée. Un interfaçage avec les banques a été mise en place pour permettre le paiement électronique des droits et taxes douaniers ainsi que d'autres frais administratifs requis. Cette interface est déjà fonctionnelle avec la FINBANK Burundi. Ce projet permet un gain considérable en termes de sécurisation de la Chaîne logistique, la facilitation des affaires, la transparence et l'économie du temps.

Le Système de Suivi Electronique des cargos (CARGO TRACKING SYSTEM).

Depuis 2014, l'OBR a mis en place un système de suivi électronique des camions de marchandises, qui permet aux importateurs de savoir en temps réel le moindre mouvement des camions qui acheminent les marchandises en transit ou à destination du Burundi. Dès l'arrivée d'un camion à la frontière, un agent de l'OBR y appose la balise. Elle permet la traçabilité du camion à partir du bureau de l'OBR notamment l'identification d'un stationnement anormal, déviation non autorisée, l'enlèvement de la balise, etc. De ce fait, les agents de l'OBR contactent le chauffeur par téléphone pour s'enquérir de la situation et peuvent intervenir s'ils le jugent nécessaire.

Nos partenaires satisfaits !

Les contribuables, et plus spécialement les agences en douanes, partenaires clés de l'OBR dans la chaîne de dédouanement des marchandises, apprécient les programmes de facilitation des affaires en cours à l'OBR. Cependant, il y a des choses à améliorer.

A titre d'exemple, Monsieur Floribert Nzoyihera, Vice-Président de l'Association Burundaise des Agences en Douane et Transitaires (ABADT) trouve que les programmes technologiques de facilitation des affaires rendent la tâche facile aux contribuables par la simplification et l'allégement des procédures. Pour lui, cela a permis la réduction des coûts et du temps mis dans les transactions commerciales. « On a par exemple passé d'une à quatre importations par mois avec ces programmes », déclare-t-il. Il ajoute que « ces programmes ont réduit à 95% les cas de fraude douanière au Burundi », une grande révolution selon lui.

Selon toujours le Vice-Président de l'ABDT, il y a des défis persistants qui restent à relever dans la mise en œuvre effective de ces programmes au Burundi. Il estime par exemple que le pays ne suit pas l'allure des pays partenaires de la Communauté Est Africaine (EAC). Il indique à titre illustratif que « la déclaration à distance n'est qu'au stade pilote avec seulement une dizaine d'agences en douane alors qu'elle est effective maintenant depuis plus de 2 ans dans les autres pays membres de la Communauté ». Même situation avec les paiements électroniques et le système d'alerte instantané des importateurs de l'avancement de leur dossier en douane par SMS.

M. Nzoyihera regrette aussi que les Opérateurs Economiques Agréés (OEA) ne jouissent pas encore à 100% des facilités offertes par ce programme. En effet, alors qu'un dossier d'un OEA était censé passer au maximum 24h dans les bureaux de l'administration douanières, il n'est pas rare qu'il y passe jusqu'à 48h. Ceci est d'autant plus vrai que les dossiers des OEA sont trop nombreux pour un seul vérificateur affecté au guichet qui leur est dédié. Il faut alors augmenter le nombre de vérificateurs dans ce guichet, insiste le Vice-Président de l'ABADT.

Il trouve aussi que ces programmes ne sont pas suffisamment vulgarisés auprès des contribuables, notamment ceux opérant en provinces. Il profite de l'occasion pour inviter ces contribuables qui sont des commerçants pour la plupart, à s'intéresser et s'informer sur ces programmes qui leur offrent beaucoup d'avantages, et l'OBR devrait en faire une large vulgarisation.

Les défis à relever, c'est aussi les agents de la douane qui ont peur d'engager leurs responsabilités dans la prise de décisions quant au traitement

des demandes des contribuables ! M. Nzoyihera indique qu'il arrive qu'une simple lettre de réclamation d'un contribuable passe plus de 2 semaines à la douane sans réponse. C'est la fuite de responsabilités à la douane qu'il faut corriger, selon le Vice-Président de l'ABADT.

Au vu de tout cela, le Vice-Président de l'ABADT trouve que le Burundi est en arrière dans la mise en application effective des programmes technologiques de facilitation des affaires par rapport aux autres pays de la Communauté Est Africaine. Il suggère ainsi que le pays appuie sur l'accélérateur pour emboîter les pas des autres pays de l'EAC. Il voudrait aussi que le secteur privé soit plus impliqué et associé dans la prise de décisions concernant le secteur économique qu'il ne l'est actuellement. Il pense que le temps d'évaluer la réalisation du programme des OEAs est venu, puisqu'il y a maintenant beaucoup de lacunes observées dans sa mise en œuvre. Il voudrait aussi voir la possibilité de payer en partie les droits de douane être offerte aux importateurs au Burundi comme c'est le cas dans les autres pays pour leur permettre de payer plus tard le reste après la vente des marchandises. Ceci permettrait de mettre en marche le circuit économique. Mais en dépit de ces défis, le Vice-Président de l'ABADT estime que le pas déjà franchi est à saluer, puisqu'il a permis aussi la réduction de la paperasse dans les transactions commerciales en plus du coût et du temps des affaires. Il encourage l'administration fiscale et ses



Monsieur Floribert Nzoyihera, Vice-Président de l'Association Burundaise des Agences en Douane et Transitaires (ABADT)

partenaires à aller de l'avant dans la mise en œuvre des différents programmes technologiques très bénéfiques pour l'économie du Burundi en général.

**Fiacre Muhimpundu
Bernard Simbahwanya**

ECLAIRAGE DE L'OBR

Le Magazine « La Voix du Contribuable » a approché Madame Ancilla Nteturuye, Directeur des Services douaniers et E-business à l'OBR pour apporter plus de lumière par rapport aux interrogations soulevées par le représentant de l'association des agences en douane et transitaires (ABADT). Son éclairage a été transcrit sous forme de questions-réponses.

Les contribuables se réjouissent d'avoir vu ces derniers temps le rythme des importations s'accélérer, passant d'une à quatre importations par mois, grâce aux programmes de facilitation du commerce développés par la Douane burundaise en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. Pourquoi ce « miracle » ?

L'administration douanière se réjouit beaucoup de cette appréciation positive de l'évolution des affaires par les contribuables grâce aux programmes de facilitation développés et mis en œuvre par la Douane burundaise avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers dont notamment la mise en œuvre du Programme des Opérateurs Economiques Agréés ; l'opérationnalisation des Postes Frontières

à Arrêt Unique; l'utilisation d'un système automatisé de gestion des douanes, ASYCUDA WORLD ; la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique ; l'utilisation d'une garantie régionale de transit sous douanes du COMESA ; l'opérationnalisation du paiement électronique des déclarations en douanes ; la conduite des contrôles basés sur la gestion des risques ; etc. Ce « miracle » est dû à cette orientation prise par l'autorité et les engagements pris par les douaniers à mettre en œuvre ces projets et programmes pour l'intérêt des contribuables d'abord, et du pays, après.

Les initiatives ci - haut permettent de moderniser la douane burundaise et de faciliter le commerce par la réduction du temps et du coût des affaires ce qui impacte positivement le commerce.

Certaines voix ajoutent que « ces programmes ont réduit à 95% les cas de fraude douanière au Burundi. Est-ce Vrai ? Comment concrètement ?

La réduction sensible de la fraude se manifeste par l'augmentation des recettes, ce qui est une évidence, surtout que la facilitation n'exclut pas le contrôle ! Mais pour confirmer ce pourcentage, une étude est à mener par les structures spécialisées.

VC. Alors qu'un dossier d'un Opérateur Economique Agréé était censé passer au maximum 24h dans les bureaux de l'administration douanière, selon les propos recueillis auprès de l'ABADT, il n'est pas rare qu'il y passe jusqu'à 48h. Qu'en dites-vous ?

Même 24H c'est trop ! Normalement, un dossier d'un Opérateur Economique Agréé ne devrait même pas passer plus de dix minutes sans avoir une mainlevée. La révision des critères de sélectivité tiendra en considération de cette situation. Un dossier d'un Opérateur Economique Agréé devrait être dirigé au circuit bleu conçu à cet effet et par conséquent bénéficier d'une mainlevée automatique et faire objet d'un contrôle post dédouanement pour s'assurer du maintien de son niveau de conformité. Nous allons suivre de très près si les affirmations du Vice-Président de l'ABADT sont vraies et corriger dans les brefs délais là où il le faut.

Pourquoi ces programmes de facilitation du commerce ne sont pas suffisamment connus par les contribuables ?

Les programmes de facilitation du commerce sont là et suffisamment vulgarisés. A notre connaissance, la Direction de la Communication et des services aux contribuables ne cesse d'organiser des ateliers avec les contribuables, des caravanes de sensibilisation de proximité, des émissions radio et TV ainsi que différentes informations à travers les supports écrits. Nous invitons plutôt les commerçants à s'intéresser



Madame Ancilla Nteturuye, Directeur des Services douaniers et E-business

à ces programmes développés par la douane burundaise, un département opérationnel de l'OBR.

De notre côté, nous sommes consciente que la communication et la sensibilisation sont toujours nécessaires et qu'elles doivent être menées de façon continue car la douane n'est pas statique : elle évolue avec le temps.

« La douane n'est pas statique. Elle évolue avec le temps : une amélioration est à envisager au niveau de certaines procédures », affirme Madame Nteturuye.

VC. A votre avis, qu'est ce qui devrait être amélioré pour rendre le commerce régional sécurisé et plus rapide qu'il n'en est aujourd'hui ?

La sécurisation et la rapidité du commerce régional sont à analyser sous plusieurs angles car elles font intervenir plusieurs parties prenantes. Pour ce qui concerne l'administration douanière, une amélioration est à envisager au niveau de la simplification des procédures ; la réduction des délais pour accorder une mainlevée aux marchandises ; le contrôle basé sur la gestion des risques ; l'utilisation des scanners ; l'échange électronique des documents, etc.

Fiacre Muhimpundu

Lutte contre la fraude

Plus de 2 milliards BIF recouvrés de janvier à avril 2020



Le Commissaire Général de l'OBR présente le bilan à la presse

L'Office Burundais des Recettes (OBR) est satisfait des résultats de la synergie des acteurs (les corps de défense et de sécurité, le service national des renseignements, les corps de justice, l'administration et les médias) dans la lutte contre la fraude fiscale, douanière et la contrebande. Lors d'un Point de presse sur le bilan de la lutte contre la fraude et la contrebande durant la période de janvier à avril 2020, le Commissaire Général de l'OBR, Hon. Audace Niyonzima a indiqué qu'un total de 2 821 236 475 BIF) ont été recouvrés sur les opérations de lutte contre la fraude fiscale, douanière et la contrebande.

De ce chiffre total, il faut comprendre un montant de 440.810.604 BIF issu des actions de lutte contre la fraude douanière et la contrebande et 2.380.426.141 BIF d'impôts et taxes établis suite aux redressements fiscaux. Pour la première catégorie (fraude douanière), il s'agit de 777 procès-verbaux de saisie des produits divers (pagnes, téléphones, jus et limonades, vins et liqueurs, motos, sachets d'emballage ainsi que les redressements faits dans le cas du TDU pour fausses déclarations par minoration des quantités à l'importation, bris de scellés et détournements de transit).

En ce qui est de la fraude fiscale pour la période sous

examen, il s'agit des impôts et taxes établis suite aux redressements fiscaux effectués sur 18 dossiers clôturés.

« L'Office Burundais des Recettes remercie les autres institutions de l'Etat et les médias qui collaborent dans cette lourde tâche de lutter contre les actions de fraudes qui handicapent l'accomplissement de la noble tâche de collecte des recettes », se réjouit l'Honorable Audace Niyonzima, Commissaire Général de l'OBR.

Les premiers mois de l'an 2020 ont été fructueux par rapport à la même période de l'année dernière. En effet, selon le Commissaire Général de l'OBR, pour ces quatre premiers mois considérés (janvier-avril), l'OBR a reçu 28 dénonciations contre 13 seulement pour la même période de 2019, ce qui avait permis à l'OBR de recouvrer seulement 200 millions de francs burundais suite aux différents redressements effectués.

Une période de gloire pour les dénonciateurs de fraude

De janvier à avril 2020, la prime totale déjà versée aux dénonciateurs de ces cas de fraude est de 161 965 329 BIF. Cela témoigne « que la population burundaise commence à comprendre l'intérêt de se

mobiliser pour la dénonciation de la fraude et la contrebande et nous l'y encourageons vivement », a dit l'Honorable Audace Niyonzima. Parmi tous les dénonciateurs, il y a une seule personne qui a reçu une prime de plus de 67 millions de francs burundais pour avoir dénoncé un dossier qui a permis de recouvrer plus 700 millions de francs burundais pour le trésor public : une bonne affaire, surtout que cette dénonciation se fait en toute confidentialité

en téléphonant au 71 450 450 ou au numéro 500 ou encore en appelant directement le Commissaire Général de l'OBR !.

Le Commissaire Général a également précisé que le gros des produits de fraude interceptés pour cette période provient de la Tanzanie, de la République Démocratique du Congo et des Emirats Arabes Unis (Dubai).



Les marchandises saisies sont pour la plupart des liqueurs, vins, jus, téléphones et des pagnes

Les fraudeurs s'exposent à des peines lourdes !

Le Commissaire Général de l'OBR a insisté sur les dispositions légales allant jusqu'à l'emprisonnement de toute personne qui se rend coupable de fraude, en plus du paiement de ce qui est dû. Selon ce responsable, la loi des douanes de la Communauté Est Africaine (en vigueur au Burundi) prévoit :

- Emprisonnement n'excédant pas 5 ans ou 50% de la valeur en douane des marchandises concernées ou les deux à la fois pour importation ou transport des marchandises prohibées, restreintes ou fraudées. Quant au moyen utilisé (véhicule, navire, aéronef, moto, vélo,...), l'amende varie selon sa capacité et il est saisi et confisqué en cas de récidive (Section 200 et 199 de l'EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 5 ans ou 50% de la valeur en douane des marchandises concernées en cas d'importation ou exportation des marchandises cachées (Section 202 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 5 ans pour complicité dans la violation de la loi douanière (section 194 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans ou 10.000 USD d'amende ou les deux à la fois pour infraction de faux et usage de faux, fausse

déclaration, refus de répondre aux questions, obstruction au contrôle des marchandises (Section 203 EACCMA 2004 tel que révisé) ;

- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans ou 2.500 USD d'amende ou les deux à la fois pour enlèvement et altération des scellés douaniers (section 195 EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 1 année pour incitation à la commission d'une infraction douanière (section 196 EACCMA 2004 tel que révisé) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 2 ans ou 2.500 USD d'amende ou les deux à la fois pour toute personne qui avertit le contrevenant (section 197 de la loi précitée) ;
- Un emprisonnement n'excédant pas 3 ans pour toute personne qui se fait passer pour un agent des douanes (section 198 de la loi précitée) ;

« Dans le cadre de la synergie des acteurs de l'Etat (et notamment l'administration fiscale et les corps de justice), il a été décidé par la Plus Haute Autorité de l'Etat que ces dispositions soient scrupuleusement appliquées », a rappelé le Commissaire Général de l'OBR, en concluant la séance.

Fiacre Muhimpundu
Stany Ngendakumana



Secrétariat de l'ATAF
Block G, Hatfield Gardens
Private Bag X15
Hatfield, 0083
Afrique du Sud

Renseignements
M. Logan Wort

Téléphone
+27 12 451 8835

E-mail:
lwort@ataftax.org

A l'attention de : M. Audace NIYONZIMA
Commissaire Général
Office Burundais des Recettes
République du Burundi

Référence
ATAF/OBR/0620

Pretoria, le 11 juin 2020

OBJET : MESSAGE DE CONDOLEANCES

Monsieur le Commissaire Général,

Au nom du Conseil, du Secrétariat et des membres de l'ATAF, je tiens à exprimer mes sincères condoléances à l'Office Burundais des Recettes. Nous sommes profondément attristés d'apprendre le décès inopiné de son Excellence Pierre Nkurunziza, Président de la République du Burundi.

Que vos souvenirs de lui vous soutiennent et vous réconfortent pendant cette période difficile. Nous sommes de tout cœur avec le peuple burundais et nous vous souhaitons toute la force nécessaire en cette période de deuil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Général, l'expression de ma haute considération.

M. Logan WORT
Secrétaire exécutif : ATAF

Ce que dit la loi sur ...

L'APPLICATION DE LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION DANS LES DOUANES

- (1) Sous réserve des conditions que le Commissaire des Douanes doit prescrire, les formalités ou les procédures douanières peuvent être remplies au moyen de la technologie de l'information.
- (2) Une personne qui souhaite être enregistrée comme utilisatrice du système douanier automatisé, doit en faire la demande, par écrit, au Commissaire des Douanes qui peut :
 - Accorder l'autorisation, sous réserve des conditions qu'il peut imposer, ou
 - Rejeter l'application.
- (3) La personne ne doit pas accéder, ni transmettre, ni recevoir les informations du système douanier informatisé, à moins que cette personne ne soit un utilisateur enregistré dans le système.
- (4) Lorsque le Commissaire des Douanes est, chaque fois, convaincu qu'une personne enregistrée qui utilise le système douanier informatisé :
 - n'a pas respecté les conditions d'enregistrement imposées par le Commissaire; ou
 - n'a pas respecté, ou a agi en violation des conditions prévues par les règlements ; ou
 - a été incriminée pour une infraction prévue par la législation douanière, en rapport avec un accès non autorisé ou une interférence avec le système douanier informatisé, le Commissaire peut annuler l'enregistrement comme utilisateur.L'accès non autorisé ou l'utilisation illégale du système douanier informatisé
- (5) Une personne commet une infraction si elle :
 - Accède ou essaie d'accéder par tous les moyens, sciemment et sans autorité légale, au système douanier automatisé;
 - Utilise ou révèle sciemment les informations obtenues dans un ordinateur du système, en ayant l'accès légal au système douanier automatisé, à des fins non autorisées ;
 - Reçoit des informations du système douanier automatisé, les utilise, les dévoile, les publie ou les diffuse d'une manière ou d'une autre, tout en sachant qu'elle n'est pas autorisée à le faire.
- (6) Une personne qui commet une infraction, prévue par la section précédente est passible sur condamnation :
 - de la peine d'emprisonnement d'une durée n'excédant pas deux ans ou de la peine d'amende n'excédant pas cinq mille dollars, dans le cas d'une personne physique; ou
 - de la peine d'amende n'excédant pas vingt-cinq mille dollars, dans le cas d'une personne morale
 - Interférence dans le système douanier automatisé
- (7) Une personne commet une infraction si elle :
 - Falsifie, sciemment, les données ou les informations stockées dans le système douanier automatisé; ou
 - Endommage ou affaiblit, sciemment, le système douanier automatisé; ou
 - Endommage ou altère, sciemment, la copie d'une cassette ou d'un disque ou de tout autre moyen sur lequel est gardée ou stockée une information provenant du système douanier automatisé, autre que celle autorisée par le Commissaire des Douanes, et est passible, sur condamnation, d'une peine d'emprisonnement d'une durée n'excédant pas trois ans ou d'une peine d'amende n'excédant pas dix mille dollars.

Willy Citeretse

Trois questions à l'OBR



Y'aurait-il des mesures prises par l'OBR au niveau des Douanes pour minimiser le contact entre son personnel et les agences en Douanes pour lutter contre le Corona Virus?

En effet, en cette période où le monde entier fait face à la pandémie de Corona Virus, l'Office Burundais des recettes, à travers le Commissariat des Douanes et accises a mis en place un système de recevoir électroniquement de la part des agences

en Douane, les documents qui accompagnent une déclaration. Le système douanier automatisé a été paramétré pour recevoir ces documents en format PDF d'une taille ne dépassant pas 5MB. Cette innovation limite à coup sûr les risques de transmission de ce virus par l'échange des documents à annexer aux diverses déclarations qui transitaient de manière incontrôlable entre les mains de plusieurs personnes.

Est-ce que ce nouveau système sera utilisé seulement durant la période que durera cette pandémie ?

Certainement pas ! Bien que ce nouveau système d'échange électronique des dossiers de déclaration en douane ait été précipité dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, il relève des recommandations de l'Organisation Mondiale des Douanes pour l'élimination de la paperasse dans le processus de dédouanement. Une fois que toutes les composantes de ce système seront mises en place, le déclarant sera informé à chaque étape de

traitement de son dossier depuis l'enregistrement jusqu'à la sortie physique de ses marchandises. Il sera donc possible qu'il fasse le suivi de son dossier sans devoir quitter son bureau. Ce système est une innovation qui, une fois réussi, pourra augmenter le score de notre administration sur le palmarès de Doing Business via la facilitation, le gain en temps résultant de la simplification des procédures ainsi que la réduction des coûts. Les agents des douanes se verront eux aussi facilités la tâche, car ils n'auront plus à gérer beaucoup de documents physiques, des fois difficiles à manipuler, et pouvant se perdre facilement. L'informatique est donc à l'œuvre pour améliorer l'efficacité de ce système.

Il s'observe des gens qui s'adonnent à faire une contrefaçon des documents administratifs qui sont délivrés par l'OBR, qu'est-ce que ce dernier est en train de faire pour éradiquer cela ?

Ces gens existent malheureusement mais grâce aux investigations faites par l'OBR et aux informateurs, certains contrefacteurs ont été appréhendés et traduits devant la justice. Pour décourager et éradiquer cette pratique ignoble, l'OBR a mis sur pied un système de vérification électronique de l'authenticité des documents.

Ainsi une fenêtre a été créée sur le site web www.obr.bi pour cette fin. Grâce à cette innovation, il est désormais possible de vérifier l'authenticité des preuves de paiement (quittance), des cartes roses des véhicules ainsi que des numéros d'identification fiscale des contribuables sans devoir se déplacer ni appeler.

Willy Citeretse